



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération Départ après la 20 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
4 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
5 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
11 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
12 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
15 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
23 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
24 ENTRELACS	T Claire COCHET	
25 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
28 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
30 MERY	T Nathalie FONTAINE	
31 MERY	T Stéphane ROULET	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
34 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
35 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
36 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
37 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
40 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
41 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
43 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
44 VOGLANS	T Martine BERNON	
45 VOGLANS	T Yves MERCIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 septembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et xx projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 septembre 2022 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 42 présents et 45 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2022

Exécutoire le : 27 SEP. 2022

Publiée le : 27 SEP. 2022

Visée le : 27 SEP. 2022

TRANSITION

Association Savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) Convention d'objectifs 2022

Monsieur le président rappelle que Grand Lac, conformément à la loi pour la Transition Energétique et pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, a approuvé son Plan Climat air Energie Territorial (PCAET) par délibération du 14 janvier 2020. À ce titre, et conformément à la mission de coordination de la transition énergétique que lui confie la loi TEPCV, la communauté d'agglomération souhaite réaliser des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le président rappelle que la communauté d'Agglomération soutient l'ASDER depuis 2019 dans ses actions de sensibilisation et de conseils aux particuliers pour la transition énergétique à travers des conventions présentées de manière annuelle au conseil communautaire. Monsieur le Président précise que les actions de sensibilisation et d'accompagnement sur le territoire de Grand Lac constituent une ressource nécessaire et structurante pour les communes et les particuliers sur lesquelles des projets concrets de transition peuvent s'appuyer.

Monsieur le président précise que depuis l'année 2018, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Savoie et les agglomérations du département échangent pour décliner sur leur territoire le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). Ce service, impulsé par la loi de transition énergétique de 2015 et codifié à l'article L. 232-2 du Code de l'énergie, a pour objectif d'encadrer et d'uniformiser l'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire national. Ce service est animé par l'ASDER sur le territoire de Grand Lac depuis l'année 2021.

En complément de l'animation pour le SPPEH, Monsieur le Président propose de prolonger l'accompagnement de l'ASDER en conventionnant pour l'année 2022.

La mise en œuvre de cette convention nécessite préalablement l'adhésion de Grand Lac à l'ASDER. Il est donc proposé d'adhérer à l'association à compter de l'année 2022 (montant estimatif de l'adhésion : 500 €).

Pour l'année 2022, Grand Lac contribuera financièrement pour un montant de 14 443 €.

Les objectifs fixés à l'association se développent autour de deux volets contenant les actions suivantes :

Volet « Accompagnement des communes » :

- Réduire la consommation des communes sur le patrimoine public,
- Favoriser l'installation d'énergies renouvelables.

Volet « Accompagnement au plan climat, soutien à l'agglomération » :

- Soutenir le développement des énergies renouvelables,
- Former les agents à la rénovation et à la réglementation thermique,
- Sensibiliser le grand public et les élus à la rénovation et aux actions de transition,
- Sensibiliser les collectivités et les particuliers à la qualité de l'air.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'adhésion à l'association ASDER,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.
- APPROUVE le programme d'action 2022,
- DONNE DELEGATION au Président pour accomplir chaque année les formalités d'adhésion à l'association.

Aix-les-Bains, le 20 septembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 44
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Convention d'objectifs 2002 entre l'ASDER et Grand Lac

Programme d'actions pour la transition énergétique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération GRAND LAC,
SIREN 200068674, représentée par son président Renaud BERETTI
Située 1500 Boulevard Lepic
73100 Aix les Bains

Ci-après désignée : Grand Lac

L'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables, SIRET
323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE
Située 124, rue du bon vent
73 094 Chambéry Cedex 9
Ci-après désignée l'ASDER

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le territoire Grand Lac est composé de 28 communes Savoyardes et totalise 75000 habitants sur près de 300 km². L'agglomération a été créée le 01 janvier 2017 de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne.

Grand Lac, pour donner suite à la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015, a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial par la délibération du 14 janvier 2020. Dans le cadre de ce plan climat, et conformément à la mission de coordination de la transition énergétique qui lui est confiée, l'agglomération souhaite engager des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Les consommations énergétiques générées par le secteur résidentiel sur le territoire totalisent environ 638 GWh et 36% de la consommation totale de l'agglomération. Elles représentent un important potentiel d'optimisation que Grand Lac souhaite développer, en particulier dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétique du bâtiment.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 130GWh sans compter les installations

de plus de 5MW. Pour atteindre les objectifs gouvernementaux de 32% d'énergie renouvelable en 2030, l'agglomération doit exploiter l'intégralité de son potentiel d'énergie renouvelable supplémentaire identifié à 447 GWh. Grand Lac souhaite favoriser l'émergence de solutions de chauffage et de production d'énergie renouvelable en informant les habitants des intérêts économique et écologique de ses solutions.

L'ASDER est une association à but non lucratif dont l'objet social est de proposer des alternatives crédibles aux choix actuels de production et de consommation de l'énergie (en particulier politique électronucléaire et consommation excessive d'énergies fossiles) ayant constaté que ces besoins sont insuffisamment pris en compte par le marché.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis 40 ans, l'ASDER est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Reconnue Centre de formation au niveau national, Espace FRANCE RENOV de la Savoie et de la Haute-Savoie, l'ASDER forte de 40 salariés a su se doter de compétences techniques variées :

- **Sobriété énergétique** : suivi des consommations, qualité d'usage, accompagnement au changement
- **Performance énergétique** : construction et rénovation basse consommation, passive ou à énergie positive
- **Énergies renouvelables** : production de chaleur et d'électricité
- **Qualité environnementale** : matériaux biosourcés, énergie grise, qualité de l'air intérieur
- **Démarches territoriales Climat Air Energie** : planification énergétique...
- **Précarité énergétique**

L'ASDER s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,

L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,

La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial et son programme de 134 actions approuvées par le conseil communautaire du 14/01/2020,

Considérant que l'agglomération, selon l'article L.2224-34 du code des collectivités territoriales, dispose de la mission de coordination de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASDER s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en

œuvre le projet intitulé « Programme d'actions en faveur de la transition énergétique » défini en annexe I à la présente convention.

Grand Lac contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Article 3. Montant de la subvention

Pour l'année 2022, Grand Lac contribue financièrement pour un montant de 14 443 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'ASDER des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de Grand Lac prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

Grand Lac verse à l'ASDER une première avance au 30 septembre de l'année, le montant de la subvention versée sera défini en fonction des actions réalisées et les dépenses justifiées. Le solde sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ASDER au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

Article 5. Justificatifs

L'ASDER s'engage à communiquer de manière synthétique tous les semestres, avant la fin de la première quinzaine du trimestre suivant, un rapport synthétique de 2 pages comprenant l'activité des six mois écoulés ainsi que la mise en œuvre prévisionnelle des actions de la convention.

L'ASDER s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,

- le rapport d'activités avec le détail des actions menées.

Article 6. Autres engagements

L'ASDER informe régulièrement Grand Lac des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

Grand Lac informe l'ASDER de toute évolution qui pourrait intervenir dans sa politique en faveur de la rénovation énergétique du parc privé.

L'ASDER informe sans délai Grand Lac de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ASDER en informe Grand Lac sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'ASDER s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Lac sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASDER sans l'accord écrit de Grand Lac, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASDER et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Grand Lac informe l'ASDER de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Grand Lac. L'ASDER s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Grand Lac contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Grand Lac peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront

partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, sauf arbitrage accepté d'un commun accord, est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à en deux exemplaires, à Aix les Bains le / /

Pour Grand Lac,
Renaud Beretti, Président de Grand Lac
Communauté d'agglomération

Pour l'ASDER,
Anne Rialhe,
Présidente de l'ASDER

ANNEXE I

Programme d'actions pour la transition énergétique en Savoie

L'ASDER s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions « Transition énergétique » à l'échelle du territoire de Grand Lac, il se déclinera autour des **deux volets** opérationnels suivants :

1- Sensibiliser et mobiliser le grand public,

2- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités

1 Sensibiliser et mobiliser le grand public

L'objectif est de proposer des actions de sensibilisation et d'inciter le public à agir en faisant évoluer les idées et les comportements, en valorisant les expériences et les démarches exemplaires.

Dans une société où les messages commerciaux et simplistes dominent, il est essentiel de présenter une vision de la transition énergétique réaliste répondant à l'intérêt général. Il s'agit de porter un message positif sur l'avenir en s'appuyant sur les exemples concrets et les initiatives d'acteurs locaux déjà engagés.

Principaux objectifs :

- Mettre en valeur des réalisations et démarches concrètes illustrant la transition énergétique à une échelle locale : constructions et rénovations performantes, investissements collectifs dans les énergies renouvelables, éco-gestes, choix de consommation locale...
- Donner de la visibilité sur les services proposés et les événements organisés par l'association et ses partenaires, avec notamment le service « FAIRE SAVOIE ». Il s'agit plus largement de faciliter la communication à l'échelle de chaque territoire, et de valoriser l'ensemble des initiatives de la transition portées par les collectivités, les professionnels, les associations et collectifs citoyens.

Différents formats d'animation seront organisés, ciblant différents publics :

Le grand public :

- Réalisation des actions d'animations localement : visites de sites exemplaires, soirées thermographiques, réunions d'infos...
- Partage de retours d'expérience et valorisation des réalisations et démarches concrètes illustrant la transition énergétique à une échelle locale : revue de projets, témoignages...
- Elaboration et diffusion des supports de communication pour présentation du service...

Le jeune public :

- Développer des actions de sensibilisation adaptées et spécifiques pour susciter des vocations parmi les jeunes et préparer les futurs acteurs de la transition énergétique

Les professionnels et les acteurs locaux

- Ateliers/Conférences à destination des professionnels du bâtiment
- Sensibilisation/échanges avec les professionnels de l'immobilier (agences immobilières, banques, courtiers, ...)

2- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités

Les collectivités ont très souvent du mal à s'engager dans des démarches de rénovation ambitieuses ou de production d'énergies renouvelables. Il s'agit de les sensibiliser aux enjeux énergétiques, et de les orienter vers les solutions les plus pertinentes au regard de leurs problématiques spécifiques.

Une information et des conseils personnalisés sont nécessaires pour faire avancer chaque projet. Mais l'objectif prioritaire est d'abord de partager au mieux les informations et les expériences collectivement avec un grand nombre de collectivités afin de créer des dynamiques localement.

Principaux objectifs :

- **Le partage des informations et des retours d'expérience** avec les collectivités permet de créer un effet d'entraînement et faciliter le passage à l'acte vers des réalisations exemplaires et reproductibles. Cela peut se faire notamment dans le cadre d'actions réalisées en partenariat avec le SDES, le CAUE et les territoires. Ces ateliers constituent des temps d'information et d'échanges autour de projets spécifiques. Il s'agit d'appréhender la démarche collective qui permet d'aboutir à un projet performant du point de vue fonctionnel, environnemental et énergétique.
- **L'accompagnement des projets des collectivités** se développe plus efficacement dans le cadre de dynamiques avec les territoires qu'il convient de renforcer pour engager des politiques structurantes et lancer un maximum de projets concrets.
- Mais pour faciliter la réalisation de projets ambitieux et performants, **un accompagnement personnalisé** est proposé par l'ASDER qui intervient notamment en complémentarité avec le SDES qui propose le service de CEP (Conseil en Energie Partagé). L'ASDER, apporte son soutien et son expertise, afin de favoriser la bonne gestion de l'énergie et l'émergence de projets exemplaires.

Des accompagnements personnalisés sont déclinés autour des thématiques suivantes :

- **Gestion de l'énergie et Performance énergétique** du patrimoine (Suivi des consommations, visites et instrumentations des bâtiments, optimisation des systèmes,...)
- **Qualité d'usage des bâtiments** (Qualité de l'air, surchauffes estivales, accompagnement au changement,...)

- Projets de **construction et rénovation** : Identification des actions à mener sur votre projet, méthodologie de projet, visite de bâtiment ; compte-rendu avec préconisations d'actions, soutien à la consultation des acteurs...
- **Qualité environnementale du bâtiment** (Conception, qualité de l'air intérieur, matériaux biosourcés,...)
- **Potentiel d'énergies renouvelables** : Réalisation d'études d'opportunité comprenant un volet technique, économique et environnemental
- **Suivi et optimisation de vos installations** d'énergie renouvelable
- **Volet énergie de toute démarche de planification**

L'ASDER soutient également la mise en œuvre de politiques Climat Air Energie ambitieuses type TEPOS, PCAET : Identification et mise en place de programme d'actions, animation de dispositifs spécifiques...

ANNEXE II – Programme d'action Pluriannuel Grand Lac
(voir pdf dans le dossier)



PROGRAMME ACTIONS PCAET GRAND LAC 2022

Actions Collectivités	n°	Objectifs	Moyens mis œuvre par l'Asder	objectifs		Programme actions 2022
				nb	unité	
1 - Accompagnement des communes*	1.1	Réduire la consommation des communes sur le patrimoine public et favoriser l'installation d'énergies renouvelables	Accompagnement des projets communaux sur le patrimoine bâti (réno/neuf) et installation d'énergies renouvelables*	1	Accompagnement	4 000 €
	2.1	Soutien au développement des EnR	Appui à l'identification de projets	1	Accompagnement	1 688 €
	2.2		Soutien à la réalisation d'étude d'opportunité	2	Accompagnements	900 €
	2.2		Soutien définition stratégie solaire photovoltaïque	1	Appui	900 €
	2.3		Formation aux agents instructeurs sur la réglementation thermique.	1	Formation	1 150 €
	2.4	Formation/sensibilisation des élus	Organisation d'atelier formation 2h sur L'intégration des Enr dans les documents d'urbanisme ou sensibilisation sur la transition énergétique	1	Formation	1 725 €
2.5	Sensibilisation du grand public	Organisation de conférence sur les thématiques Enr, transition énergétique, climat-énergie...	3	Conférences	2 580 €	
2.6	Sensibilisation des collectivités et des ménages à la qualité de l'air intérieur des logements	Mise à disposition d'outils de mesures et appui à l'analyse des résultats	2	Actions	1 500 €	
TOTAL						14 443 €

* cofinancé par le sdes, le département et les epci

PROGRAMME ACTIONS PCAET GRAND LAC

Actions Collectivités n°	Objectifs	Moyens mis œuvre par l'Asder	Objectifs				
			Indicateurs	2022	2023	2024	2025
1 - Accompagnement des communes*	1.1 Réduire la consommation des communes sur le patrimoine public et favoriser l'installation d'énergies renouvelables	Accompagnement des projets communaux sur le patrimoine bâti (réno/neuf) et installation d'énergies renouvelables*	Accompagnement	1	1	1	1
	2.1 Appui à l'identification de projets	Appui à l'identification de projets	Accompagnement	1	1	1	1
	2.2 Soutenir le développement des EnR	Soutien à la réalisation d'étude d'opportunité dans le cadre du CCR	Accompagnements	2	2	2	2
2 - Accompagnement plan Climat Air Energie territorial	2.2 Former/sensibiliser des élus et techniciens	Soutien définition stratégie solaire photovoltaïque Organisation des sessions de formation, et des actions de sensibilisation à destination des élus et techniciens	Appui	1	1	1	1
	2.3 Mobiliser et sensibiliser le grand public et le public scolaire	Organisation d'actions de sensibilisation, et mise à disposition d'outils de mesures et appui à l'analyse des résultats	Formation	2	2	2	2
2.6			Actions	4	4	4	4

*cofinancé par le sdes, le département et les epct

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Association Savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) - Adhésion et convention d'objectifs 2022

Date de transmission de l'acte : 27/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2022

Numéro de l'acte : d4312 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220920-d4312-DE

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.6. Autres